

25-12-08 Administration Générale – Conventions

CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) – Chargé de coopération

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche au service du projet social du territoire. La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion, vie sociale et logement, etc.) et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

La coopération entre les acteurs contribue à un objectif commun de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens dédiés.

Les fonctions de coopération :

- Ont en charge le suivi de l'atteinte des objectifs de la CTG
- Permettent de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions.

NOM et Prénom du chargé de coopération : Ayhan SEN

Libellé de la fonction de chargé de coopération : Chargé de coopération du dispositif CTG couronne 2 pour la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ.

Qualification du chargé de coopération : Licence de coordinateur de projet.

Formation(s) envisagée(s) dans le cadre de la fonction de chargé de coopération : Aucune

Date de prise de fonction : Septembre 2008

Temps consacré à la fonction : 0,3 Etp /an pour la CTG « Couronne 2 » et sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Repartition thématique consacré à la fonction :

- 0.07 Etp /an sur la thématique petite enfance (- de 6 ans)
- 0.07 Etp /an sur la thématique enfance / jeunesse (6-25 ans)
- 0.07 Etp /an sur la thématique parentalité / public fragile
- 0.09 Etp /an sur les 3 axes définis dans la CTG via pilotage, coordination, coopération.

Salaire annuel affecté à la fonction (charges patronales incluses) : 23 448,14 euros /an

Missions générales :

- Accompagnement et évaluation de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et du comité de pilotage
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Contribution à l'évaluation des actions mises en œuvre

- Cordonner la mise en réseau des acteurs
- Être l'interlocuteur privilégié de la Caf sur le territoire

Missions spécifiques en lien avec les objectifs de la CTG « Couronne2 »

- Cordonner les différents groupes de travail
- Être garant de l'avancée et de la formalisation des travaux
- Représenter son territoire communal au sein des différents comités
- Faire l'interface entre les différents partenaires
- Mobiliser régulièrement les coopérateurs de la CTG couronne 2 au sein d'un groupe de travail de suivi.

Toute absence du chargé de coopération sera signalée par l'employeur aux chargés de conseil et développement de la Caf de la Loire.

Je vous demande de bien vouloir approuver les fonctions précitées du chargé de coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les fonctions précitées du chargé de coopération.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 9 décembre 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 8 décembre 2025

25-12-08 Administration Générale – Conventions

CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) – Chargé de coopération

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrit textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Mme SCHERRER intègre la séance à 19 H 20

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :